



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 mai 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; Audrey CORNEILLE ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOIN ; Danielle BORDERES à Boris TRANSINNE ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Sarah DUVAUCHELLE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Nicolas SIZARET à René-Pierre HALTER ;
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Dominique DELAYE et Franck MONGE.
Secrétaire de séance	Thierry GUILLOUD.

Modifications des modalités de gestion et d'accès des garages à vélos résidentiels

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre du schéma directeur cyclable, la Communauté de communes en lien avec les besoins identifiés par chaque commune souhaite développer les places de stationnements pour les habitants n'ayant pas de garage à vélo.

En 2023, la Communauté de communes a acheté deux garages résidentiels à vélo, pour Aouste-sur-Sye et Mirabel-et-Blacons, respectivement de 12 et 6 places. Deux autres garages à vélo, de 10 places chacun seront achetés en 2024 pour la commune de Crest.

Les modalités de gestion de ces garages ont été votées en Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023.

Celles-ci prévoyaient notamment un abonnement unique sur une année complète et un usage réservé aux habitants de la commune concernée.

Il est proposé de modifier ces modalités concernant la durée de l'abonnement et les bénéficiaires des places afin de répondre à de potentielles demandes, à savoir :

- Deux durées d'abonnement possibles : 6 mois et 12 mois afin de répondre à des besoins plus courts liés à des contrats temporaires (stage, emploi saisonnier, ...). Le tarif appliqué sera le même, 5 €/mois soit 30 € pour 6 mois.
- La possibilité à des actifs quel que soit leur commune de résidence, de bénéficier d'une place de stationnement après une année d'usage de chaque garage afin d'ouvrir la palette des bénéficiaires et garantir à ces actifs une place de stationnement sécurisée pour leur vélo sur leur lieu de travail, pour une durée limitée à 6 mois.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 mai 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 mai 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Pour rappel, des box à vélos sont prévus à l'achat mais ne garantissent pas de place puisqu'ils ne peuvent pas être réservés (fermeture par cadenas). Toutefois, la priorité sera donnée aux habitants de la commune. Ainsi tout abonnement contracté par un actif ne résidant pas sur la commune ne sera pas renouvelé si des administrés sont sur liste d'attente.

Ces nouvelles modalités de gestion et d'accès aux garages à vélos résidentiels sont détaillées dans les CGAU et le modèle de contrat d'utilisateur annexés à la présente délibération.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider les présentes modifications transcrites dans les conditions générales d'accès et d'utilisation des garages résidentiels ainsi que le modèle de contrat utilisateur.

III. Visas

VU la décision d'autorisation d'ouverture de programme pour le déploiement d'équipements vélo par délibération du 24 mars 2022 ;

VU l'approbation des modalités de gestion et d'accès des garages résidentiels et des pièces contractuelles en Conseil communautaire du 28 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Mobilité du 25 mars 2024 approuvant les modifications des modalités de gestion et d'accès des garages résidentiels ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider les présentes modalités de gestion des garages à vélos résidentiels,
- 2) d'approuver les documents afférents : CGAU et contrat utilisateur,
- 3) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 34 voix,

Votants CONTRE : 0 voix,

S'abstenant : 1 voix, Christophe LEMERCIER.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU)
- Annexe II : Modèle de contrat utilisateur

Thierry GUILLOUD
Secrétaire de séance

Affichée le 4 JUIN 2024



Le 23 mai 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION D'UNE CONSIGNE VELO (CGAU)

Article 1 – OBJET DU SERVICE

La Communauté de Communes souhaite développer l'usage du vélo sur son territoire. Pour cela, elle propose de faciliter le stationnement sécurisé des vélos, notamment celui des habitants des centres bourgs en priorité, et pour les actifs, ne disposant pas respectivement de solution de garage à domicile ou sur leur lieu de travail. Dans ce cadre, elle déploie une solution de consigne collective sur l'espace public, accessible à toute personne (ci-après dénommée « utilisateur ») âgée de plus de 16 ans et titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile.

Article 2 – DESCRIPTION DU SERVICE

Les vélos sont stationnés au sein d'une consigne à usage collectif implantée sur l'espace public. L'accès à la consigne se fait grâce à une clé, après inscription auprès de la Communauté de Communes. La clé sera donnée à l'utilisateur après signature des CGAU et du contrat utilisateur. Chaque emplacement, correspondant à un rack numéroté, est attribué à un utilisateur pour l'attache d'un vélo. L'utilisateur ne peut pas changer d'emplacement. L'utilisateur avertira l'intercommunalité dans les meilleurs délais si un vélo est stationné à l'emplacement qui lui a été attribué. La consigne est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sauf en cas de force majeure ou cas de maintenance.

Article 3 – ADHESION AU SERVICE

3.1 L'adhésion au service est payable d'avance, avec acceptation des présentes conditions générales d'utilisation du service de consigne. Deux tarifs d'abonnement sont proposés au montant de 60 (soixante) euros par vélo pour 12 mois et de 30 (trente) euros pour 6 mois. Les actifs pourront bénéficier de ce service pour une durée limitée à 6 mois renouvelable. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non consommés en cas de départ anticipé, et ce quel que soit la raison.

3.2 Une caution de 40 euros sera demandée pour le prêt de la clé. Elle est destinée à couvrir le coût de la clé en cas de perte ou de vol. Le dépôt de garantie sera constitué par chèque ou par carte bancaire sous forme de pré-autorisation. Le dépôt de garantie ne sera donc pas prélevé. En cas de dépôt par chèque, celui-ci sera remis au bénéficiaire après restitution de la clé. En cas de perte de la clé, la caution sera encaissée et une nouvelle clé sera attribuée contre remise d'une nouvelle caution.

L'utilisateur s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, susceptible d'affecter, pendant la période de la réservation, le bon encaissement du dépôt de garantie.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

3.3 Deux emplacements maximum seront accordés par famille. Seules les personnes mineures de plus de 16 (seize) ans sont autorisées à souscrire un contrat de location et doivent fournir une autorisation signée de leur représentant légal leur permettant de s'abonner au service de consigne. Le représentant légal du titulaire du contrat s'engage aux termes des présentes conditions générales, à assumer toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'utilisateur mineur du fait de l'utilisation du service.

Article 4 – RENOUELEMENT DU CONTRAT

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat. L'utilisateur devra prendre l'initiative de ce renouvellement au minimum deux semaines avant le terme de celui-ci en adressant une demande en ce sens à l'administration. Les demandes des résidents de la commune seront prioritaires sur celles des actifs. Ainsi toute demande émanant d'un actif sera renouvelée qu'en l'absence de demande de résidents.

Tout vélo qui resterait dans une consigne au terme du contrat sera enlevé à la charge et au risque de l'utilisateur, dans un délai d'un mois après mise en demeure infructueuse par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. La collectivité ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles dégradations inhérentes.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

5.1 L'utilisateur s'engage à se servir de la consigne collective conformément à sa destination. Il s'engage à ne pas céder, prêter, louer ou sous-louer son emplacement de consigne. Toute reproduction de la clé est interdite. La présente autorisation est personnelle et incessible.

5.2 Ce service est réservé aux vélos tels que reconnus par le code de la route (en ce compris les vélos pliants et les vélos à assistance électrique), à l'exclusion des deux-roues motorisés.

5.3 La consigne collective permettra éventuellement de stocker des effets personnels. Il est entendu que ces effets ne peuvent être que liés à l'utilisation du vélo : sacoche, cape, gants, casque, vêtements de pluie et devront être, à la seule initiative de l'utilisateur et sous sa seule responsabilité, protégés du vol et/ou de la détérioration.

5.4 La consigne collective ne peut servir de consigne pour d'autres usagers. L'utilisateur devra obligatoirement accrocher son vélo à l'intérieur de la consigne à l'aide d'un antivol personnel (de préférence avec un antivol en « U ») en utilisant l'arceau prévu à cet effet. L'utilisateur a l'obligation de fermer à clé la consigne après chaque usage.

5.5 Ce service est destiné prioritairement aux personnes utilisant leur vélo régulièrement.

Toute non utilisation du service pendant plus de deux mois est interdite. La Communauté de Communes se réserve le droit de résilier l'abonnement de l'utilisateur si celui-ci ne se sert pas de la consigne pendant deux mois consécutifs. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non consommés.

5.6 En cas de vol ou de perte de la clé, l'utilisateur doit le signaler à la collectivité dans les plus brefs délais.

5.7 L'utilisateur s'engage à avertir la collectivité de toute dégradation, vol ou autre incident intervenus sur la consigne collective à l'adresse figurant à l'Article 12 - CONTACT des présentes conditions d'utilisation.

Article 6 – RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR ET DECLARATION

6.1 L'utilisateur est responsable des dégradations causées à l'intérieur de son emplacement individuel liées à un mauvais usage du matériel, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme. L'utilisateur s'engage à laisser la consigne libre de toute occupation au terme de son contrat d'utilisation. L'utilisateur se doit également de laisser la consigne propre et/ou de la nettoyer si nécessaire lors de son départ.

6.2 La Collectivité se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

6.3 L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel loué et qui couvre également sa/son conjoint(e) et leurs enfants. L'utilisateur s'engage à obtenir renonciation à recours de ses assureurs à l'encontre de la collectivité pour les dommages précités.

6.4 En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'une consigne, la Communauté de Communes se réserve le droit d'entamer des poursuites.

Article 7 – DROITS ET LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

7.1 En cas de manquement de l'utilisateur aux obligations spécifiées dans les présentes, la Communauté de Communes se réserve le droit, de résilier son abonnement. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non consommés.

7.2 Il est rappelé que ce service ouvre un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. L'utilisateur de la consigne est l'unique responsable du vélo et des accessoires stationnés dans la consigne. La Communauté de Communes ne pourra être tenue responsable des vols ou des dégradations commises dans une consigne individuelle. Tout utilisateur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile.

7.3 La Communauté de Communes se réserve le droit, de déplacer la consigne collective sur un autre site, notamment si le taux d'occupation devient insuffisant ou pour toute autre raison le justifiant. L'utilisateur en sera alors informé 20 (vingt) jours avant par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. En cas de déplacement au-delà d'un rayon de 300 (trois cents) mètres, l'utilisateur pourra demander le remboursement de son abonnement au prorata des mois non consommés.

7.4 La Communauté de Communes pourra décider de l'arrêt ou de la suspension du service et du retrait du box à tout moment, notamment en cas de contrainte de maintenance (réparation/entretien) ou pour tout motif d'intérêt général, sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'aucun droit de quelque sorte que ce soit. Elle s'engage à avertir l'utilisateur par mail et affiche apposée sur le box au moins 72 (soixante-douze) heures avant le début de travaux pour faire libérer la consigne. Les vélos non déplacés seront retirés à titre conservatoire.

Article 8 – CONFIDENTIALITES DES DONNEES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Communauté de Communes destiné à permettre la gestion des utilisateurs du service de location des consignes à vélos. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer auprès de la Communauté de Communes.

Article 9 – DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent contrat est valable 6 (six) mois à 12 (douze) mois à compter de la date de sa signature par l'utilisateur.

Article 10 – PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS

La signature du présent contrat par l'utilisateur vaut acceptation irrévocable des présentes conditions générales d'utilisation. Toute éventuelle modification est disponible sur le site Internet de la collectivité www.cccps.fr et peut également être fournie aux utilisateurs sur simple demande écrite à l'adresse figurant à l'Article 12 – CONTACT des présentes conditions d'utilisation.

Article 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Communauté de Communes, 15 chemin des senteurs - 26 400 AOUSTE-SUR-SYE. La Communauté de Communes s'engage à traiter toute réclamation dans les plus brefs délais. Tout litige relatif aux présentes conditions générales de location relève du droit français applicable et de compétence exclusive du tribunal administratif de Grenoble.

Article 12 – CONTACT

Toute demande (hormis celle relative à l'article 8 – CONFIDENTIALITES DES DONNEES et celle relative à l'article 11 – REGLEMENT DES LITIGES) doit être adressée par écrit, par courriel à l'adresse mail : accueil@cccps.fr ou par courrier à l'adresse figurant ci-dessous :

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
15 chemin des senteurs
26400 AOUSTE-SUR-SYE

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'accès et d'utilisation et les accepte sans réserve.

**Nom, prénom, date et signature, précédés
de la mention "lu et approuvé"**



GARAGES A VELOS RESIDENTIEL CONTRAT DE LOCATION

1. DESIGNATION DES PARTIES

ENTRE

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme

ET

Madame Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse résidence principale :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

2. EQUIPEMENT CONCERNE

Garage à vélo modèle :

N° de place :

Situé sur la commune de :

3. CONDITIONS DE LOCATION

Location au titre de résident de la commune

Location au titre d'actif sur la commune

Durée de la location : 1 an (réservée aux résidents)

6 mois (actifs)

A partir du :

Jusqu'au :

Tarif de la location : 60 euros par an et par emplacement

30 euros pour 6 mois et par emplacement

Dépôt de garantie : 40 euros (non prélevé)

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

4. PIECES DEMANDEES

Le bénéficiaire atteste :

Habiter la commune pour les contrats de résident

Travailler sur la commune pour les contrats d'actif

Disposer d'une assurance Responsabilité Civile couvrant l'intégralité de la période de location

Fournir une pièce d'identité

Paiement de la location : 60 euros

Chèque - N° de chèque (à l'ordre de régie locations et ventes CCCPS) :

Paiement par carte bancaire

Coordonnées de l'organisme bancaire :

Paiement du dépôt de garantie : 40 euros

Chèque - N° de chèque (à l'ordre de régie locations et ventes CCCPS) :

Cautionnement par carte bancaire

Coordonnées de l'organisme bancaire :

Je certifie exacts les renseignements portés ci-dessus. J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès et d'utilisation des consignes à vélo à usage de stationnement résidentiel et les avoir signées.

Je m'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Commune ou de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Réception		Restitution	
Date :		Date :	
Signature CCCPS	Signature Usager	Signature CCCPS	Signature Usager